

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD136-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M. TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M. MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M. VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MATHIEU	Pouvoir à	M. LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M. CURNIL
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO			

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la gestion communautaire de 13 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les élus communautaires ont élaboré une grille tarifaire, sur la base de 8 tranches correspondant aux Quotients Familiaux (QF) des familles, permettant ainsi une tarification modulée.

Que cette tarification reste inchangée cependant il est aujourd’hui nécessaire de voter les tarifs découlant des prises en charges des prestataires tels que la MSA, le Conseil Départemental.

Qu’en effet, ces partenaires allouent des aides aux familles qui sont à déduire des factures puis rembourser au Grand Périgueux.

Considérant que les tarifs en cours sont ceux votés par les conseillers communautaires et affichés, ils sont appliqués aux familles ressortissantes de la Caisse d’Allocations Familiale (CAF).

Qu’ils se déclinent ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEES AVEC REPAS		JOURNEES SANS REPAS		Soirée (sans nuit)	Demi-journée avec repas ou nuitée		Demi-journée sans repas		Mercredi	
	Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport		Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport
De 0 à 400€	6.00€	2,00 €	5.00€	1,00 €	0,50 €	5,50 €	1,50 €	3,50 €	1,50 €	5,50 €	1,50 €
De 401 à 622€	5.50€	2,50 €	4.50€	1,50 €		4,50 €	1,50 €	2.50€	1,00 €	4,50 €	1,50 €
De 623 à 800€	5.00€		4.00€		1,00 €	3.00€		2.00€		3.00€	
De 801 à 1000€	7.00€		6.00€			3.50€		2.50€		3.50€	
De 1001 à 1250€	9.00€		8.00€			4.50€		3.50€		4.50€	
De 1251 à 1500€	11.00€		10.00€			5.50€		4.50€		5.50€	
Plus de 1501€ ou non fourni	14.00€		13.00€			7.00€		6.00€		7.00€	

Que pour rappel, une majoration tarifaire est appliquée à hauteur de 50 % du tarif indiqué pour les familles qui n’habitent pas, et/ou dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une des communes du Grand Périgueux.

Considérant que de cette base tarifaire se déclinent les modulations pour les ressortissants MSA et du Conseil départemental.

Que les aides appliquées par la MSA se nomment « Vacances Temps Libres (VTL) ».

Que cela constitue une déduction de 2€ par jour pour les journées entières et mercredis avec repas et de 1€ pour les demi-journées sans repas.

Que pour ces bénéficiaires, les tarifs du Grand Périgueux seraient appliqués comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Vacance journée entière et mercredi journée entière		Vacance journée sans repas et mercredi journée sans repas		Vacance demi-journée avec repas et mercredi après-midi avec repas		Vacance demi-journée sans repas et mercredi après-midi sans repas		Soirée (sans nuit)	Nuitée (avec nuit)
	Sans VTL	Avec VTL	Sans VTL	Avec VTL	Sans VTL	Avec VTL	Sans VTL	Avec VTL		
De 0 à 400€ (aides de 2€/jour)	6,00 €	4,00 €	5,00 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	3,50 €	2,50 €	0,50 €	1,50 €
De 401 à 622€ (aides de 2€/jour)	5,50 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €	1,50 €		
De 623 à 705€ (aides de 2€/jour)	5,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €	3,00 €
De 706 à 800€	5,00 €		4,00 €		3,00 €		2,00 €			3,00 €
De 801 à 1000€	7,00 €		6,00 €		3,50 €		2,50 €			3,50 €
De 1001 à 1250€	9,00 €		8,00 €		4,50 €		3,50 €			4,50 €
De 1251 à 1500€	11,00 €		10,00 €		5,50 €		4,50 €			5,50 €
Plus de 1501€ ou non fourni	14,00 €		13,00 €		7,00 €		6,00 €			7,00 €

Que pour les séjours accessoires, la prise en charge s'intitule « aides aux vacances » et s'appliquent uniquement aux familles qui ont un QF inférieur ou égal à 705€.

Que la prise en charge est de 5€ par jour.

Que cette participation sera prise en compte lors de la définition et du vote des tarifs des séjours.

Considérant que les prises en charges du Conseil Départemental correspondent à 5,41€ par jour pour les journées entières et à 2,73€ pour les demi-journées avec et sans repas.

Que les tarifs du Grand Périgueux seraient appliqués comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Vacance journée entière et mercredi journée entière		Vacance journée sans repas et mercredi journée sans repas		Vacance demi-journée avec repas et mercredi après-midi avec repas		Vacance demi-journée sans repas et mercredi après-midi sans repas		Nuitée (avec nuit)	Soirée (sans nuit)
	Sans aides CD24	Avec aides CD24	Sans aides CD24	Avec aides CD24	Sans aides CD24	Avec aides CD24	Sans aides CD24	Avec aides CD24		
De 0 à 400€ (aides de 5,41€/jour)	6,00 €	0,59 €	5,00 €	0,00 €	5,50 €	2,77 €	3,50 €	0,77 €	1,50 €	0,50 €
De 401 à 622€ (aides de 5,41€/jour)	5,50 €	0,09 €	4,50 €	0,00 €	4,50 €	1,77 €	2,50 €	0,00 €		
De 623 à 800€ (aides de 5,41€/jour)	5,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	3,00 €	0,27 €	2,00 €	0,00 €	3,00 €	1,00 €
De 801 à 1000€ (aides de 5,41€/jour)	7,00 €	1,59 €	6,00 €	0,00 €	3,50 €	0,77 €	2,50 €	0,00 €	3,50 €	
De 1001 à 1250€ (aides de 5,41€/jour)	9,00 €	3,59 €	8,00 €	2,59 €	4,50 €	1,77 €	3,50 €	0,77 €	4,50 €	
De 1251 à 1500€ (aides de 5,41€/jour)	11,00 €	5,59 €	10,00 €	4,59 €	5,50 €	2,77 €	4,50 €	1,77 €	5,50 €	
Plus de 1501€ ou non fourni (aides de 5,41€/jour)	14,00 €	8,59 €	13,00 €	7,59 €	7,00 €	4,27 €	6,00 €	3,27 €	7,00 €	

Que pour les séjours accessoires, la prise en charge s'intitule « *mini-colonie* » elle est de 11,35€ par nuitée.

Que cette participation sera prise en compte lors de la définition et du vote des tarifs des séjours.

Considérant que ces aides sont déduites directement des factures familles comme pour les aides de la CAF.

Que des bordereaux sont transmis aux différents partenaires de manière mensuelle ou trimestrielle, et les remboursements au Grand Périgueux s'effectueront dans le mois suivants.

Que pour la CAF, à compter de 2019, les « *Aides Aux Temps Libres (ATL)* » sont payées en une seule fois en début d'année civile et sur le même volume que l'année N-1. Un état récapitulatif est transmis à la CAF à la fin de l'été pour estimer le volume d'aides déjà consommé et envisager le cas échéant une demande de complément de l'enveloppe budgétaire.

Que le vote de ces tarifs permettra une meilleure information et lisibilité des tarifs pour les familles en fonction de leur situation particulière mais ne modifie en rien la grille initialement approuvée par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte la modification de la tarification des Accueil de Loisirs Sans Hébergement telle que présentée ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 DEC. 2019	Pour extrait conforme	1 0 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 DEC. 2019	Périgueux, le	1 0 DEC. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

